

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **20 octobre 2022**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : madame Pascale Blais et monsieur Paul Kushner.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Audrey Charron-Brosseau	Mairesse par intérim de la municipalité d'Huberdeau
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Patricia Lacasse	mairesse suppléante de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2022.10.8796
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2022.10.8797

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 15 septembre 2022

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 15 septembre 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2022.10.8798

Adoption et adhésion à la Charte municipale pour la protection de l'enfant

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a fait un appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et à cet effet, s'engage à :

1. **Offrir un milieu de vie sécuritaire** en mettant en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics et en favorisant la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
2. **Reconnaître aux enfants le droit d'être entendus** en reconnaissant les enfants en tant que citoyens à part entière et en favorisant la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
3. **Poser des gestes de sensibilisation** en informant les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance et en publicisant régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants; et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. **Poser des gestes de soutien** en soutenant les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants et en valorisant le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

4.3. **Rés. 2022.10.8799**
Acquisition de deux parcelles de terrains adjacents à l'écocentre régional situé à Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT l'affaissement complet d'un mur de soutènement de l'écocentre régional situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'aux fins des travaux correctifs et afin de minimiser les coûts, il est recommandé que la MRC des Laurentides acquière deux parcelles de terrains adjacents à l'écocentre, soit les lots 2 992 042 et 2 993 374 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'acquisition de gré à gré d'une parcelle du lot 2 992 042 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 684,794 mètres carrés, ainsi que d'une parcelle du lot 2 993 374 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 871,638 mètres carrés;

ET

QU'à défaut d'entente avec les propriétaires des lots visés, le conseil autorise la MRC à entreprendre les procédures requises visant une acquisition par voie d'expropriation selon les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) et qu'à cette fin, mandate la firme DHC Avocats afin de la représenter dans le cadre de ce dossier.

ADOPTÉE

4.4. **Rés. 2022.10.8800**
Autorisation de signature d'une Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides se distingue par l'importance et la qualité de son secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2019-2022 s'est terminée le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires gouvernementaux et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) souhaitent renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont également unanimement recommandé la participation à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2022-2025, laquelle est d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 22 500\$, soit 7 500\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides y contribuera par l'entremise du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2022-2025 et à cette fin, s'engage à y contribuer financièrement à même l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant total de 22 500\$, soit 7 500\$ pour les trois prochains exercices financiers;

ET

QUE Madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe, soit désignée à titre de représentante de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2022.10.8801
Majoration de l'entente sectorielle de développement du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour les Jeux du Canada

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a des discussions depuis 2020 avec les divers partenaires régionaux entourant la tenue des Jeux du Canada dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont donné lieu notamment à une étude de préfaisabilité afin d'évaluer si la région des Laurentides a le potentiel, quant à ses infrastructures, pour déposer sa candidature pour l'obtention des Jeux du Canada pour la saison hivernale 2031;

CONSIDÉRANT QUE selon cette étude de préfaisabilité, les Jeux du Canada représentent un projet mobilisateur régional important ayant une portée structurante;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité financière et technique doit être réalisée aux fins que les partenaires régionaux et municipaux puissent prendre une décision en toute connaissance de cause des différentes implications financières et techniques nécessaires à la tenue des Jeux du Canada sur le territoire de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) dispose de l'expertise requise pour réaliser une telle étude;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement intervenue avec le CDESL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite qu'une telle étude soit réalisée et s'engage à y participer financièrement à même le volet 1 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de majorer l'entente sectorielle de développement intervenue le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) d'un montant de 17 667\$, à même l'enveloppe budgétaire du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation, par le CDESL, de l'étude de faisabilité pour la candidature de la région des Laurentides aux Jeux du Canada 2031;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4.6. Rés. 2022.10.8802

Confirmation de participation à des ententes sectorielles

CONSIDÉRANT le Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), volet 1 : *Soutien au rayonnement des régions*, lequel a notamment pour objet d'appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui auront un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont choisis et priorisés par un comité régional de sélection en fonction des priorités de développement propre à chaque région;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a entamé des discussions afin d'autoriser la signature d'ententes sectorielles avec l'organisme Écoute agricole et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, à même l'enveloppe budgétaire du volet 1 du FRR, un montant de 8 500\$, soit 3 500\$ pour Écoute agricole et 5 000\$ pour le CALQ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intention de participer aux ententes sectorielles de développement à intervenir avec l'organisme Écoute agricole ainsi qu'avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

QU'une somme de 3 500\$ soit réservée à même le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, à signer tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2022.10.8803

Nomination des membres au sein du Comité de sélection pour l'application de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie dans le cadre de l'appel à projets 2023 du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022.04.8658, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté la *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, la MRC procèdera à un appel à projets visant à octroyer une aide financière aux organismes désignés par les modalités du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit former un comité de sélection, lequel aura pour mandat d'analyser les projets soumis et de formuler des recommandations aux membres du conseil des maires selon les principes directeurs de la politique;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera formé du préfet, d'un élu et d'un représentant de la MRC et de la Corporation de développement économique (CDE);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants pour siéger au sein du Comité de sélection pour l'application de la *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie* :

Siège	Membre
-------	--------

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

1. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>
2. Élu	M. Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
3. Représentant de la MRC	M ^{me} Mylène Perrier <i>Directrice générale adjointe</i>
4. Représentant de la CDE	Nommé par l'organisme

ADOPTÉE

**4.8. Rés. 2022.10.8804
Appui à la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches visant un soutien financier en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, malgré ses bonnes pratiques, n'est pas à l'abri d'une attaque informatique qui pourrait occasionner des dommages et coûts importants;

CONSIDÉRANT QU'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques, notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro MRC-CA-16218-07-22, le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle demande l'appui des MRC du Québec quant à ses démarches visant à demander au gouvernement provincial une aide financière pour le soutien pour la mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches et fait sien son dispositif de demander au gouvernement du Québec de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités locales et aux MRC de mettre en oeuvre des outils assurant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques et d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle, à la députée de Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

4.9. Rés. 2022.10.8805

Représentation auprès du ministère des Transports du Québec pour la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et enjeux majeurs sont rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement inappropriés, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, aux termes de sa résolution numéro 2022.03.8670, a déjà signifié au MTQ son mécontentement quant aux retards importants de la mise en disponibilité du cadre normatif de ses programmes d'aide financière pour le transport collectif et adapté et du paiement des subventions;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 22-03-069 adoptée par le conseil des maires de la MRC de Rouville, laquelle exprime les revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers auprès du MTQ, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC du Rouville dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec sur le sujet de la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers et fait sien son dispositif de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire les délais, de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes pour simplifier et en clarifier les étapes et de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;

ET

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rouville, à la ministre des Transports du Québec, à la députée de Labelle et à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1 Rés. 2022.10.8806

Adoption du Règlement numéro 384-2022 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant à une partie des terres du Parc Éco Laurentides, sans désignation cadastrale, étant des terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a approuvé, aux termes du décret 1163-2009 du 4 novembre 2009, le Programme relatif à la délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté, conformément aux dispositions des articles 17.3 et suivants de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, c. M-25.20);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est gestionnaire du Parc Éco Laurentides situé au 5000, chemin du Lac-Caribou, Mont-Blanc, province de Québec, en vertu d'une Convention de gestion territoriale intervenue entre elle et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, le 30 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention, la MRC des Laurentides s'est fait consentir des pouvoirs en matière de planification, de gestion foncière et forestière, et en matière de réglementation sur des terres du domaine de l'État identifiées dans la convention;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit notamment que la MRC des Laurentides doit se conformer aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1) et aux règlements qui en découlent, dont le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1, r.7);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa gestion et conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, la MRC des Laurentides a entrepris un projet de développement visant à veiller à la bonne marche du site, à sa préservation et à sa viabilité;

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été effectués par la MRC des Laurentides pour maintenir des chemins carrossables existants qui desservent des parcelles de terrains visées par une location et qu'afin de répondre à ses besoins financiers, la MRC des Laurentides désire réglementer pour décréter les conditions et les règles de calcul des loyers quant aux terrains du Parc Éco Laurentides desservis par ces chemins, étant des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la Convention de gestion territoriale prévoit à son article 6.2 que la MRC peut adopter et appliquer ses propres règlements en ce qui concerne les conditions

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

et règles de calcul des loyers sur les terres dont la gestion lui a été déléguée, à la condition que ce règlement soit approuvé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 15 septembre 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 384-2022 intitulé *Règlement décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant à une partie des terres du Parc Éco Laurentides, sans désignation cadastrale, étant des terres du domaine de l'État*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

2. Objet

Les loyers décrétés aux termes du présent règlement visent deux parcelles de terrain d'une superficie locative de 197 335 mètres carrés, toutes deux sans désignation cadastrale et situées en bordure des lacs de la Grosse et à la Truite sur le site du Parc Éco Laurentides. La figure ci-dessous illustre les deux parcelles de terrains visées, entourées de traits rouges.



3. Loyer additionnel

En sus du loyer de base fixé selon les taux applicables en vertu du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1, r.7), un loyer additionnel sera payable afin de couvrir les frais d'entretien et d'exploitation du site, selon les modalités suivantes :

Année	Montant annuel
-------	----------------

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

1	5 300 \$
2	10 300 \$
3	15 300 \$
4	20 300 \$

Le loyer additionnel prévu pour l'an 4 sera majoré au 1er avril à compter de l'an 5 et jusqu'à la terminaison du bail, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

4. Fins pour lesquelles le loyer additionnel peut être utilisé

Les sommes recueillies en vertu de l'article 3 du présent règlement ne peuvent être utilisées qu'aux fins suivantes :

- Entretien et améliorations aux chemins carrossables desservant les parcelles de terrain visées par le présent règlement, incluant le pont à la décharge du lac à la Truite;
- Entretien et améliorations aux sentiers, ponts, passerelles, quais, bâtiments et stationnements du Parc Éco Laurentides accessibles au public; et
- Construction de bâtiments ou d'infrastructures accessibles au public.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Laurentides

Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant dépose un projet de règlement décrétant l'emplacement d'un parc régional sur le site du Parc Éco Laurentides situé sur le territoire de la MRC des Laurentides; il donne également un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant l'emplacement d'un parc régional au site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc situé sur le territoire de la MRC des Laurentides

André Ibghy, maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, dépose un projet de règlement décrétant l'emplacement d'un parc régional au site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc situé sur le territoire de la MRC des Laurentides; il donne également un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6. Gestion financière

**6.1. Rés. 2022.10.8807
Liste des déboursés pour la période du 15 septembre 2022 au 20 octobre 2022**

Il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par la conseillère Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 15 septembre 2022 au 20 octobre 2022, portant notamment les numéros de chèque 25279 à 25318 et les numéros de transfert bancaire 1063 à 1111, au montant total de 967 724,95\$.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

6.2. Dépôt des résultats financiers comparatifs pour l'année 2022

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la greffière-trésorière de la MRC des Laurentides dépose deux états comparatifs pour l'année 2022.

Le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**6.3. Rés. 2022.10.8808
Adoption des prévisions budgétaires du Complexe environnemental de la Rouge pour l'année 2023**

CONSIDÉRANTQU'aux termes de l'article 603 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC des Laurentides doit adopter les prévisions budgétaires du Complexe environnemental de la Rouge (CER), lesquelles se doivent également d'être intégrées au budget de la MRC en raison de sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CER a procédé à l'adoption de son budget pour l'année 2023 lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes prévus à l'entente intermunicipale du CER et en conformité avec le budget adopté, la MRC devra effectuer les versements des sommes dues au CER le 15 janvier, le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires du Complexe environnemental de la Rouge (CER) pour l'exercice financier 2023, dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 6 290 561,76\$ et dont les quotes-parts pour les villes et municipalités locales de la MRC totalisent un montant de 4 336 415,68\$, ce qui représente 84,53 % des quotes-parts du CER;

ET

QUE le conseil des maires autorise également le paiement des sommes payables au CER pour l'exercice financier 2023 et que la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances soit autorisée à transmettre les paiements susmentionnés dans les délais requis.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation des employés syndiqués

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et ses amendements*, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
149	Spécialiste en aménagement et développement du territoire	13	2	07-02-2022	20-09-2022

7.2. Rés. 2022.10.8809

Création de la fonction d'adjoint administratif en évaluation foncière

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour assurer une gestion efficiente, efficace et à moindre coût des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les besoins et responsabilités grandissant au sein du service de l'évaluation foncière de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une nouvelle fonction d'adjoint administratif en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 2022-16 à intervenir entre la MRC et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2817;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Johnny Salera, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la création de la fonction d'adjoint administratif en évaluation foncière et qu'à cette fin, autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Rés. 2022.10.8810

Désignation des sites du Parc Éco Laurentides et de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc à titre de territoire incompatible avec l'activité minière et demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC des Laurentides a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2020.02.8013, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a identifié et adopté les couches cartographiques représentant les TIAM sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 mars 2020, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a procédé à la suspension temporaire des TIAM identifiés par la MRC, et ce, pour des périodes successives de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entamé des démarches pour créer et décréter l'emplacement d'un parc régional sur le site du Parc Éco Laurentides, anciennement connu sous le nom du Centre touristique et éducatif des Laurentides (CTEL), soit une terre du domaine de l'État sans désignation cadastrale, le tout tel qu'illustré à la carte annexée à la présente résolution;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également entamé des démarches pour créer et décréter l'emplacement d'un parc régional sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc, soit les lots numéro 5 413 368, 5 413 463 et 5 413 502 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de désigner ces sites à titre de TIAM;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides identifie le site du Parc Éco Laurentides, soit une terre du domaine de l'État sans désignation cadastrale ainsi que le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc, les deux étant situées sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc comme territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* et qu'à cette fin, demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'inclure ces sites à la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les TIAM de la MRC.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2022.10.8811

Nomination de membres pour siéger au sein du Comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 138-97 créant le Comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides* et ses amendements, prévoit les modalités de nomination des membres du Comité consultatif agricole (CCA);

CONSIDÉRANT QUE le CCA doit notamment être composé d'un membre nommé parmi une personne résidente sur le territoire de la MRC, qui n'est ni membre du conseil de la MRC des Laurentides ni producteur agricole au sens des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures fut lancé en juillet 2022 pour afin de combler un poste au sein du CCA;

CONSIDÉRANT QU'il était demandé que les candidats intéressés devaient présenter en appui à leur candidature un curriculum vitae et une lettre de motivation;

CONSIDÉRANT QUE trois candidats se sont manifestés dans le cadre de l'appel de candidatures, dont deux ont présenté les documents requis;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par Madame Josée Boisclair, de Val-David, présente une expérience de plus de 30 ans comme agronome dans le domaine du développement et de la recherche en agriculture et permettrait d'assurer une représentativité du secteur sud de la MRC, où la seule zone agricole de ce secteur est localisée dans la municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel, à titre de membre élue au sein du CCA et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Marc L'Heureux, préfet et maire de la municipalité de Brébeuf, à titre de membre élu pour siéger au sein du Comité consultatif agricole pour un terme de trois ans; ainsi que Madame Josée Boisclair à titre de membre résident du CCA de la MRC pour un terme d'un an, lequel mandat pourra être renouvelé pour une période de trois ans conformément aux dispositions du règlement numéro 178-2001.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2022.10.8812

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Autorisation de signature et renouvellement de l'entente de services avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec dans le cadre du projet L'ARTERRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec dans le cadre du projet L'ARTERRE, lequel est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du projet L'ARTERRE sur le territoire de la MRC est l'une des principales priorités identifiées au Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le renouvellement de l'entente de services intervenue avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le cadre du projet L'ARTERRE pour l'année 2023;

QU'un montant de 2 291\$ soit versé au CRAAQ à titre de frais annuels d'adhésion, laquelle somme sera prise à même le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour au nom de la MRC, le formulaire de renouvellement de l'entente et tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1 Rés. 2022.10.8813

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	N° du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance
1	2022-365	Labelle	2002-56	Modification au règlement de zonage concernant la location court séjour, les conteneurs maritimes, les nomos concernant les abris d'auto et des modifications dans quelques zones	N/A
2	2022-366	Labelle	2002-57	Modification du règlement de lotissement portant sur l'article des distances entre une rue et un cours d'eau	X
3	2022-367	Labelle	2015-253	Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'usage temporaire des conteneurs maritimes	N/A
4	601-37	Val-David	601	Modification du règlement de zonage afin d'encadrer l'usage accessoire résidence principale	N/A
5	601-36	Val-David	601	Modification du règlement de zonage afin de modifier plusieurs dispositions sur les piscines, événements spéciaux et autres mesures d'aménagement	N/A
6	2022-U53-91	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U53-91	Modification au règlement de zonage afin de permettre l'implantation de poulailler urbain et l'apiculture sous certaines conditions	N/A
7	(2022)-102-67	Mont-Tremblant	(2008)-102	Modification au règlement de zonage afin d'autoriser les constructions de 4,5 étages plutôt que 3,5 dans le périmètre urbain Versant Soleil	N/A
8	2022-637	Lac-Supérieur	2015-560	Modification du règlement de zonage afin d'inclure de nouvelles zones, de modifier la grille de spécifications des zones et définir location court terme	N/A
9	2022-638	Lac-Supérieur	2015-565	Modification du règlement sur les usages conditionnels portant entre autres sur la location court séjour de petite, moyenne ou grande envergure	N/A
10	24-2022	La Conception	14-2006	Modification du règlement de zonage afin de préciser le calcul sur les densités en projets intégrés récréotouristiques	N/A

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2022.10.8814

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public 2022-2026 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT le volet 2 de ce programme « *Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires* », lequel peut financer jusqu'à 50% des dépenses admissibles d'un projet, jusqu'à concurrence de 200 000\$;

CONSIDÉRANT le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc, une terre publique intramunicipale exceptionnelle qui abrite plusieurs bâtiments et autres actifs d'importance,

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

fréquentée annuellement par les centaines de milliers de visiteurs du Sentier des cimes Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Laurentides de procéder aux travaux de réfection de nombreux ouvrages décrépis du site dans le but d'en accroître la sécurité et la convivialité pour la fréquentation par le grand public;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre volet 2 du Programme de mise en valeur du territoire public 2022-2026 relativement à des travaux sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2022.10.8815

Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres public S2022-07 visant la préparation des plans et devis pour l'agrandissement et l'optimisation de l'écocentre régional à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié par la MRC des Laurentides visant la préparation des plans et devis pour l'agrandissement et l'optimisation de l'écocentre régional à Mont-Tremblant ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu 3 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise FNX-INNOV Inc. a présenté la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde un contrat visant la préparation des plans et devis pour l'agrandissement et l'optimisation de l'écocentre régional à Mont-Tremblant ainsi que la surveillance des travaux à l'entreprise FNX-INNOV Inc. au montant de 138 311,95\$, plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 22 45000 722 - Agrandissement écocentre;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12.2. Rés. 2022.10.8816

Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres public S2022-08 visant la préparation des plans et devis pour le nouvel écocentre à Lac-Supérieur

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié par la MRC des Laurentides visant la préparation des plans et devis pour le nouvel écocentre à Lac-Supérieur ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu 3 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise FNX-INNOV Inc. a présenté la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par la conseillère Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde un contrat visant la préparation des plans et devis pour le nouvel écocentre à Lac-Supérieur ainsi que la surveillance des travaux à l'entreprise FNX-INNOV Inc. au montant de 140 671,95\$, plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 22 45000 722 - Agrandissement écocentre;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

14.1. Rés. 2022.10.8817

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation d'un inventaire du patrimoine immobilier, phase 1

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter et de mettre à jour de façon périodique un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine culturel de la MRC des Laurentides a été réalisé en 2013 et qu'une mise à jour est nécessaire pour répondre à cette nouvelle obligation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est signataire d'une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications pour la préparation du patrimoine immobilier, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contacté quatre fournisseurs pour la réalisation d'une caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire et a reçu 3 offres de services;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par l'entreprise Bergeron Gagnon Inc.;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Johnny Salera, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Bergeron Gagnon Inc. visant la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial sur le territoire, pour un montant de 57 853,60\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à l'offre de services reçue;

ET

QUE les sommes soient imputées à même le poste budgétaire 02 61000 412 - Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

15. Développement social et communautaire

15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de développement social tenue le 7 septembre 2022

Le compte rendu de la rencontre du comité de développement social tenue le 7 septembre 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

16. Sécurité publique

16.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue le 12 septembre 2022

Le compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue le 12 septembre 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**16.2. Rés. 2022.10.8818
Participation au programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QUE lors de la saison estivale 2022, la MRC des Laurentides a eu recours aux services de deux cadets policiers dans le cadre du programme offert par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les cadets sont en appui à certaines opérations policières, notamment lors d'événements sportifs, culturels ou populaires où des responsabilités variées en matière de prévention leur sont confiées;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche des cadets est prévue pour la période de la mi-juin à la mi-août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la fourniture des services pour un cadet est de 10 000\$ que la Sûreté du Québec assume 50 % des coûts associés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de sécurité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à la majorité des membres présents; le conseiller Luc Trépanier ayant exprimé sa dissidence.

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme vouloir bénéficier de quatre cadets dans le cadre du programme offert par la Sûreté du Québec pour la période

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

estivale 2023 ainsi que de la bonification de 400 heures supplémentaires et qu'à cette fin, une somme de 31 600\$ soit réservée à même les crédits budgétaires du poste 02-29000-441 – Patrouille SQ;

QUE le conseil des maires autorise que cette dépense soit financée par les quotes-parts (10 000\$) et le surplus affecté (21 600\$);

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDÉ)

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

19.1.1. Rés. 2022.10.8819

Autorisation de signature des baux de locations du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique avec les Clubs de motoneige pour la saison hivernale 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les Clubs de motoneige pour les sections des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique où la pratique de la motoneige est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le Club Pionnier des Laurentides, le Club de motoneiges Diable et Rouge Inc., le Club de moto-neige de Labelle Inc., de même que le Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) Inc. désirent renouveler leur bail de location;

CONSIDÉRANT QUE les baux susmentionnés seront en vigueur pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 15 avril 2023 et que la location sera consentie pour la somme de 1\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location pour certains tronçons des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 15 avril 2023 avec chacun des clubs de motoneige suivants : le Club Pionnier des Laurentides, le Club de motoneiges Diable et Rouge Inc., le Club de moto-neige de Labelle Inc., de même que le Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) Inc.

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2022.10.8820

Autorisation de signature d'un bail de location d'un tronçon parc linéaire Le P'tit Train du Nord avec la Ville de Mont-Tremblant pour la pratique d'activités hivernales non motorisées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a démontré de l'intérêt de prendre en charge la gestion d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord afin d'autoriser la pratique d'activités hivernales non motorisées;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la Ville de Mont-Tremblant se sont entendues sur les modalités d'un bail de location pour les saisons hivernales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec la Ville de Mont-Tremblant pour la location d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la pratique d'activités hivernales non motorisées.

ADOPTÉE

19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

19.2.1. Rés. 2022.10.8821

Avancement de fonds pour l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports (MTQ) peut accorder des subventions pour fins de transports;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de conventions ayant pris effet les 11 et 12 mai 2022, la MRC s'est vu octroyer des aides financières de 300 000\$ et 488 937\$ respectivement dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports (MTQ) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, la MRC n'a pas reçu quelque versement que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ne dispose pas d'une structure lui permettant de supporter les dépenses engendrées sans le financement du MTQ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022-09-29-5.6.4, le conseil d'administration de TACL demande aux MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut de prendre les dispositions requises afin de lui avancer les aides financières attendues du MTQ pour l'année courante et le résiduel de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de TACL, un versement d'urgence de 400 000\$, pour chacune des deux MRC, doit lui être versé avant le 1^{er} novembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par la conseillère Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides avance à l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides un montant de 400 000\$ afin de palier au retard de versement des aides financières octroyées par le ministère des Transports et qu'à cette fin, ledit montant soit pris à même les crédits budgétaires du poste 02 37000 951 - Contribution TACL.

ADOPTÉE

19.3. Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

19.3.1. Rés. 2022.10.8822

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la construction d'un nouveau garage sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la subvention obtenue du ministère de l'Économie et de l'Innovation, laquelle finance entièrement la construction d'un garage sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT les plans et élévations réalisés par Madame Marie-Ève Chaput, dessinatrice, pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 2022-00264 obtenu auprès de la municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Piché Inc. a présenté la plus basse offre;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ibghy, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Groupe Piché Inc. visant la construction d'un nouveau garage sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc, pour un montant de 91 700\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à l'offre de services reçue;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits du poste budgétaire 22 69000 727 - Améliorations locatives;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat à intervenir et tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

19.3.2. Rés. 2022.10.8823

Autorisation de modifications au contrat de MONCO Construction Inc. pour les travaux de transformation sur le site de l'ancienne Pisciculture, phase 3

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.03.8347, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise MONCO Construction Inc. visant des travaux de génie civil et la rénovation de l'enveloppe de trois bâtiments situés sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT la modification de l'échéancier pour la réalisation des travaux de pavage et l'augmentation substantielle du coût du bitume;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat doivent être apportées, lesquelles n'ont pas pour effet de modifier la nature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et ses amendements, toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure à 50 000\$ doit être approuvée par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 346-2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Patricia Lacasse, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise des modifications au contrat octroyé à l'entreprise MONCO Constructions Inc. pour des travaux de transformation sur le site de l'ancienne Pisciculture, phase 3, lesquelles s'élèvent à un montant de 117 297,17\$ plus les taxes si applicables;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du règlement d'emprunt numéro 346-2019;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

23. Période de questions

**24. Rés. 2022.10.8824
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18:15.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière